

PRÉSENTATION

de la Fondation du Patrimoine

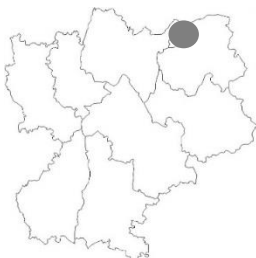
Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

Localisation du projet



Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Rhône-Alpes

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry

69009 Lyon

Tél. : 04 37 50 35 78

Mail : rhonealpes@fondation-patrimoine.org

rhone-alpes.fondation-patrimoine.org



FONDATION

DU PATRIMOINE

SOUSCRIPTION
Faites un don!



<http://www.fondation-patrimoine.org/31661>

SAUVONS L'AVION
CM 170 FOUGA MAGISTER

(Haute-Savoie)

PRESENTATION

Le CM170 Fouga Magister n'est pas n'importe quel avion. Ayant formé une dizaine de milliers d'élèves pilotes de chasse dès les années 1960, grâce à son cockpit en tandem et à ses doubles commandes, il fut également la monture de la célèbre Patrouille de France, formée à l'époque de six aéronefs aux ailes tricolores.

Véritable pièce de collection, ce Fouga Magister, numéro de série 85, a été construit en 1957. Après avoir quitté l'Armée de l'air en 1986, l'appareil dessiné par les ingénieurs Robert Castello et Pierre Mauboussin, d'où sa dénomination CM, était destiné à orner un carrefour giratoire, à l'entrée de l'aérodrome d'Annecy-Meythet.

TRAVAUX DE RESTAURATION

L'association des Ailes Anciennes Haute-Savoie a acquis l'avion en 2007. Les bénévoles ne comptent plus les heures passées à restaurer le biréacteur, mais le travail est encore long. De nouveaux outillages sont nécessaires et désormais certains éléments doivent être confiés à des sociétés spécialisées.

Montant des travaux
Les travaux de restauration, qui porteront sur les moteurs, les trains d'atterrissage et le remontage, s'élèvent à 7 100 euros.

Nous avons besoin de vous faire voler de nouveau ce Fouga Magister !

L'avion deviendra l'un des rares Fouga Magister volant avec ses couleurs d'origine, celles de la 13e escadre de Colmar. Le chantier de restauration arrive à un stade où le manque de financement compromettrait cette formidable aventure !

Le Fouga Magister, une fois restauré, participera à des meetings aériens et fera l'objet de baptême de l'air, embarquant un passager en place arrière. Lors de manifestations aéronautiques, le public pourra monter dans le cockpit de l'avion stationné au sol et ainsi découvrir l'environnement complexe d'un pilote de chasse.

D'autre part, cet appareil, pourrait prendre place dans le futur musée haut-savoyard du patrimoine aéronautique.



Oui, je fais un don au projet de restauration du Fouga Magister.

Mon don est deeuros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€)

Exemple : Un don de 100€ = 75 € d'économie d'impôt.
Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**
Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal par la Fondation du Patrimoine qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

- l'Impôt sur le revenu** ou
- l'Impôt sur la Fortune** ou
- l'Impôt sur les Sociétés**

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : **Ville** :

Email :

Tel : **Portable** :

Comment faire votre don ?

Par courrier :

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine – Fouga Magister** » à l'adresse suivante : **Fondation du patrimoine – 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry – 69009 LYON** »

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Par internet :

Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

http://www.fondation-patrimoine.org/31661

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites

immédiatement un don pour ce projet !

L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



web

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.